



HAL
open science

**L'action culturelle en faveur de la population pénale.
Compte rendu d'une recherche sur les projets
patrimoniaux en direction des personnes placées sous
main de justice**

Delphine Saurier, Kathia Barbier

► **To cite this version:**

Delphine Saurier, Kathia Barbier. L'action culturelle en faveur de la population pénale. Compte rendu d'une recherche sur les projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice. Questions pénales, 2012, XXV (3), pp.1-4. hal-00835171

HAL Id: hal-00835171

<https://hal.science/hal-00835171v1>

Submitted on 18 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

L'action culturelle en faveur de la population pénale. Compte rendu d'une recherche sur les projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice¹

Delphine SAURIER et **Kathia BARBIER** présentent ici certains résultats d'une recherche conduite sur les actions menées par des établissements patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice. Cette recherche a été commanditée et financée par le Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication.

La coopération du ministère de la Justice et des Libertés avec celui de la Culture et de la Communication a vu le jour au milieu des années 1980, sous l'égide de Jack Lang et Robert Badinter, qui souhaitaient donner accès à la culture sous toutes ses formes, à toutes les personnes condamnées à des peines privatives de liberté. Deux premiers protocoles d'accord *Culture/Justice* (1985 et 1990) encadrent l'introduction de la culture en prison, notamment complétés par des circulaires d'application en 1992 et 1995, et près de deux décennies se sont écoulées avant qu'un troisième accord interministériel n'étende cette action culturelle à l'ensemble de la population relevant du ministère de la Justice². Depuis 2009, les personnes faisant l'objet d'une mesure alternative à l'incarcération (sursis, mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général...) sont également concernées. Aujourd'hui, divers types de partenariats entre établissements patrimoniaux et Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) se développent, censés garantir « l'accès à la culture » à toutes les personnes placées sous main de justice et travailler à leur « réinsertion »³.

Toutefois, l'ensemble des actions menées, en plus des partenariats formalisés, n'offre semble-t-il que peu de visibilité aux institutions de tutelle. C'est donc pour combler cette lacune que le Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication a souhaité qu'une étude soit réalisée sur ce qui est aujourd'hui communément appelé « les actions patrimoniales en direction des personnes placées sous main de justice »⁴.

Approche de l'objet et méthodologie

Dans l'objectif de dépasser la seule description de ces actions patrimoniales (nombre d'actions existantes, identité des institutions engagées, type de personnel mobilisé, publics judiciarisés ciblés, forme partenariale et pérennité des actions, origine des financements, etc.), nous nous sommes également intéressées aux représentations, cadres de valeurs et cadres institutionnels et matériels qui permettent – ou non – le développement de telles actions et qui restaient inconnus du commanditaire⁵. Nous avons alors tenté de répondre à des questions telles que : les professionnels de la Justice et du Patrimoine connaissent-ils les dispositifs concrets et institutionnels – comme la convention – qui favorisent la réalisation des actions patrimoniales ? Quelles représentations ces acteurs se font des personnes placées sous main de justice et des liens qui peuvent exister entre ces dernières et le patrimoine, et plus globalement la culture ? Ou encore, entre l'impératif de la « réinsertion » et l'invitation à la « détection » et au « plaisir », comment concrètement s'articulent et se développent les actions ?

En somme, il s'est agi, à travers une démarche inductive, de tenter de saisir les modalités et conditions d'émergence et de réalisation de ces actions patrimoniales. Autrement dit, ce qui a retenu notre attention ne relève pas des pratiques de médiation et de réception dans le cadre des projets concrétisés, mais des cadres, processus et acteurs qui ont permis la rencontre et les collaborations entre deux univers, l'avènement des projets patrimoniaux. Partant, l'étude a cherché à remplir un vide du point de vue des connaissances sociologiques ; cer-

¹ Sont appelés projets patrimoniaux les projets culturels qui portent précisément sur un objet du patrimoine, comme un monument historique, une collection d'art et tradition populaires, un objet archéologique. Ces projets patrimoniaux font partie de l'ensemble plus vaste des actions culturelles, aux côtés des projets portant sur la littérature, les arts plastiques, le théâtre, les arts de la rue...

² Pour plus d'informations : <http://www.culturecommunication.gouv.fr>.

³ Les termes en italiques et entre guillemets dans le corps du texte sont ceux utilisés par les représentants du ministère de la Culture, comme par les professionnels des établissements culturels, qu'ils aient été rencontrés au cours des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, ou qu'ils soient intervenus lors des deux dernières rencontres Culture/Justice les 28 et 29 septembre 2010 (Colloque national « Patrimoine et mémoire collective : quelles actions pour les personnes placées sous main de justice ? ») et le 13 octobre 2011 (Journée de rencontre « Patrimoine en partage »).

⁴ Cette étude a été réalisée par des membres du CESDIP : Delphine SAURIER (enseignant chercheur, Audencia Group), Kathia BARBIER (doctorante, CESDIP) et Sophie NÉVANEN (ingénieure d'études statistiques, CESDIP). Afin d'encadrer sa réalisation, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et de la Communication, le CNRS et Audencia Group. Elle a pris effet à partir du 15 janvier 2011, pour une période de six mois.

⁵ L'étude comprenait en effet deux volets : un volet quantitatif (questionnaire élaboré et administré en 2010 par le Département de la politique des publics du ministère de la Culture et de la Communication, dont l'objectif était de dresser un état des lieux « factuel » de l'objet) ; et un volet qualitatif. Cet article est centré sur certains résultats du second.

tes, des recherches ont été réalisées en milieu carcéral sur les pratiques et les dispositifs d'accompagnement à la lecture et à l'écriture, ainsi que sur les actions artistiques et le spectacle vivant⁶, mais le lien entre lieux d'enfermement et patrimoine reste encore rarement envisagé.

Pour ce faire, nous avons réalisé des entretiens, auprès de personnels des établissements culturels mettant en place des projets en direction des personnes placées sous main de justice, et de leurs interlocuteurs du côté de la Justice (agents des services de probation et d'insertion – SPIP – et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – PJJ). Nous avons fait le choix de construire un échantillon d'établissements culturels puis d'en contacter le personnel impliqué – celui-ci nous ayant ensuite communiqué les coordonnées des agents de la Justice avec lesquels ils travaillent. Les établissements ont été sélectionnés parmi les répondants au questionnaire élaboré par le Département de la politique des publics et administré à 1 800 établissements culturels. Onze établissements culturels aux caractéristiques les plus diverses possibles ont été retenus à l'aide des critères suivants : le genre des personnes condamnées, leur âge, le type d'actions développées, le type d'établissement culturel et le type d'établissement de rattachement des publics. Huit d'entre eux ont répondu favorablement à notre requête et nous avons réalisé 16 entretiens auprès de 23 professionnels de la Culture et de la Justice.

Les huit établissements et les projets mis en place

Ces établissements sont majoritairement des musées (surreprésentés parmi les répondants au questionnaire) : le Musée des Beaux-Arts de Caen et le Musée de la mine de Saint-Étienne, qui organisent plusieurs projets culturels par an, en direction d'hommes et de femmes majeurs incarcérés⁷ ; le Musée d'art moderne de Saint-Étienne et le Musée du Louvre de Paris, dont les projets pluriannuels sont destinés à des hommes et femmes, majeurs et mineurs, pris en charge par les milieux ouverts et fermés ; l'Écomusée du Perche à Saint-Cyr-La-Rosière, qui a accueilli une fois un mineur sous mesure de réparation pénale ; et le Musée départemental de Seine-et-Marne, à Saint-Cyr-sur-Morin, qui a organisé, une fois lui aussi, une conférence pour des hommes incarcérés au Centre de Détention de Melun. L'échantillon contenait également la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, située à Angoulême et qui organise chaque année

des projets sur le long terme en direction de mineurs rattachés à la PJJ et enfin le Service archéologique municipal de Lyon, qui accueille plusieurs fois par an des personnes condamnées à une peine de travaux d'intérêt général (TIG) rattachées au SPIP de Lyon, ainsi que des mineurs condamnés à une mesure de réparation pénale. Les actions proposées par ces établissements ont pour objectif de mobiliser les personnes placées sous main de justice autour de sujets de nature patrimoniale. L'architecture, les arts et traditions populaires, les beaux-arts, la bande dessinée ou l'archéologie peuvent ainsi être abordés par le biais de visites d'exposition, d'ateliers créatifs, de rencontres avec des artistes ou encore de stages.

Résultats

De la singularité des situations à la diversité des projets

L'analyse factuelle des projets patrimoniaux sélectionnés dans le cadre de notre étude a constitué le premier niveau d'observation et d'étude de l'émergence des actions. Il est apparu de prime abord que les caractéristiques des projets patrimoniaux portés par les huit établissements culturels approchés sont extrêmement variées, hormis en ce qui concerne le rapprochement entre les structures, qui est généralement le fait des services pénitentiaires.

Tout d'abord, il existe une genèse toujours singulière des partenariats : tantôt les projets sont initiés par le biais des acteurs de terrain à partir d'une demande précise (comme la prise en charge d'un mineur suivi par la PJJ dans le cadre d'un stage dans une structure patrimoniale) ; tantôt par le biais des structures administratives via des ententes locales particulières, qui se jouent au niveau des municipalités, des régions, des Directions Régionales des Affaires Culturelles... La volonté institutionnelle affichée avec la convention *Culture/Justice* et les possibilités d'actions que celle-ci permet ne se sont donc, semble-t-il, pas encore réellement diffusées et traduites sur le terrain, malgré le volontarisme des individus. Tout se passe comme si cette convention n'avait généré aucun processus systématisé au niveau national.

Les projets étudiés sont eux aussi le résultat de processus décisionnels variables et variés. Pour ceux dont les partenariats ne se veulent pas d'emblée pérennes, l'investissement des professionnels de la Culture comme de la Justice est limité ; les projets sont donc le plus souvent des réemplois d'activités d'ores et déjà proposées aux publics de l'établissement culturel (exposition temporaire, conférence, etc.). En revanche, lorsque les acteurs se rencontrent avec la volonté de formaliser un partenariat à moyen ou long terme, des échanges préalables plus réfléchis ont lieu, qui engagent à la mise en place de processus décisionnels collégiaux. Ces derniers attribuent aux uns et aux autres des rôles en fonction de leurs compétences et do-

maines d'expertise : généralement, les professionnels de la structure culturelle émettent des propositions sur la forme et le fond des projets, tandis que les professionnels du SPIP valident – ou non – ces propositions en fonction du profil des personnes condamnées.

Concernant la forme et le contenu des projets étudiés, là encore, la diversité est de mise, même si la conférence et l'atelier sont les formes majoritairement proposées en milieu carcéral. Elles sont en effet considérées comme très complémentaires, alliant exigence et stimulation de la concentration (avec la conférence) et développement de la créativité (dans le cadre des ateliers). Les professionnels de la Culture et de la Justice sont nombreux à déclarer que l'organisation d'une sortie au musée pour les personnes incarcérées ayant participé au projet serait l'aboutissement idéal de ce type d'actions ; même si la plupart d'entre eux précise que ce n'est que très rarement envisageable.

En outre, le contenu des projets recoupe bien souvent la programmation en cours de chaque équipement ou établissement patrimonial. Pour les professionnels de la Culture, il s'agit de réinvestir le travail effectué à chaque nouvelle programmation et « *d'ouvrir le public au musée* » ; pour le personnel pénitentiaire, c'est une façon de faire accéder au droit commun les personnes condamnées et de leur garantir un lien avec le territoire, en vue de leur réinsertion. Souvent, il s'agit de projets « ludiques » ou qui font écho au quotidien, ou encore dont la finalité est matérielle (production que les participants peuvent s'approprier). On retrouve en cela, de façon exacerbée, les attentes supposées et les modes de fonctionnement des publics des institutions culturelles en général.

Les raisons de cette hétérogénéité de projets ? Elles nous semblent principalement résider dans la diversité des structures culturelles et pénitentiaires et des profils des acteurs impliqués en interaction, ainsi que dans l'absence de l'instauration d'une politique publique réelle et globale concernant ces projets.

Les partenariats : de la richesse locale à la déperdition d'expertise au plan national

Nous l'avons vu, les projets sont le plus souvent le fruit de partenariats entre des institutions culturelles et pénitentiaires, des structures étatiques et décentralisées, des collectivités, des associations. Ces partenariats prennent parfois, mais pas systématiquement, des formes contractuelles dans le cadre ou en dehors du protocole d'accord *Culture/Justice*, avec la signature de chartes, de conventions, de contrats ou la création d'instances de pilotage, qui permettent de préciser la nature des partenariats, les responsabilités et les engagements de chacun. D'après les enquêtés, ces formes contractuelles permettent tantôt d'apporter une reconnaissance au(x) partenaire(s), tantôt de

⁶ Se référer notamment aux ouvrages de Jean-Louis FABIANI et Fabienne SOLDINI, 1995, *Lire en prison : une étude sociologique*, Paris, BPI ; ou de Florine SIGANOS, 2008, *L'action culturelle en prison. Pour une redéfinition du sens de la peine*, Paris, l'Harmattan.

⁷ Précisons que la place centrale occupée dans notre analyse par les actions en milieu carcéral tient à la surreprésentation de ces derniers dans notre population, qui ne peut quant à elle, être considérée comme représentative de la totalité des projets existants.

mieux le(s) mobiliser, ou encore d'avoir une connaissance fine de ce qui se fait sur un territoire (utile aux Directions Régionales des Affaires Culturelles, par exemple).

La formalisation des partenariats passe donc par des formes très différentes, à ancrages institutionnels variés et selon des motivations multiples. Ces formes répondent à des besoins localisés et ne sont ainsi pas ou peu visibles au plan national : en résulte la déperdition d'une richesse d'expertise, de solutions et de dispositifs, construite et acquise par les acteurs impliqués et qui pourrait pourtant inspirer d'autres situations et structures. Mais comment faire autrement ? La culture amenée aux personnes placées sous main de justice est une idéologie forte, une volonté politique et institutionnelle, mais elle reste marginale du point de vue des organisations et des budgets. C'est donc l'une des raisons pour lesquelles les actions se développent localement, de façon souvent isolée. Au regard des discours recueillis, les moyens d'accéder à un échange structuré, à l'échelle nationale, qui permettrait d'informer les acteurs et de systématiser des procédures efficaces, ne semblent pas – ou peu – exister. Pourtant, penser les actions de façon plus générale et globale, à partir des expériences de terrain, pourrait contribuer à engager les acteurs, pérenniser les actions, en comprendre les impacts non seulement sur les individus, mais aussi sur la cohésion sociale au sein d'un territoire et sur le champ des petites structures culturelles... Bref, à soutenir des choix proprement politiques.

Les aspérités du terrain

Si penser la structuration des partenariats est un processus laborieux, que dire de la réalité de terrain ? Entre la centration progressive du métier des Conseillers d'Insertion et de Probation sur l'évaluation et l'insertion des personnes placées sous main de justice⁸ et, côté Culture, le mouvement qui tend à exporter le musée hors les murs, démultipliant ainsi les publics ciblés, il semble difficile aux acteurs du Patrimoine et de la Justice de trouver le temps de faire émerger des projets patrimoniaux et, mieux encore, de les développer et de les pérenniser.

Reprenons précisément l'exemple des professionnels de la Culture interrogés. Les actions patrimoniales en direction des personnes placées sous main de justice constituent à leurs yeux une mission à part entière, mais encore souvent considérée comme annexe, voire ponctuelle. Qu'il s'agisse du directeur de l'établissement, du responsable du Service des publics, des médiateurs ou des conférenciers, tous souhaitent s'investir auprès de ce « nouveau » public, mais affirment ne pouvoir le faire que dans la limite des projets dont ils ont déjà la charge,

et particulièrement l'accueil des publics au sein du musée. Car, dans les pratiques et les représentations des professionnels, le patrimoine – matériel – est avant tout conservé pour être présenté. Dans ce cadre et au regard du discours des acteurs les plus impliqués, le volontarisme est de rigueur, tout comme une forme de « foi » concernant l'utilité de ces projets, car il n'est pas rare que ces professionnels « *ne comptent pas leurs heures* ». Or, tous constatent que, pour une efficacité des projets, il est indispensable de prendre le temps de les penser, de les faire, de les accompagner et de s'y former. Ce manque de temps éprouvé par tous est d'autant plus dommageable que la confrontation concrète entre les univers patrimoniaux et pénitentiaires constitue généralement un frein supplémentaire et notable. Comment faire coïncider des modes organisationnels extrêmement dissemblables ? Comment faire muter les représentations de l'autre qui constituent un obstacle ou qui incitent à se protéger ? Par exemple, pour les professionnels de la Culture, l'entrée dans l'univers carcéral peut être un véritable choc ; tandis que les professionnels de « *la pénitencière* », qu'il s'agisse des membres de la direction ou des surveillants, ne sont pas les promoteurs des actions, qu'ils doivent pourtant accueillir. Les réactions de ces derniers sont alors tantôt positives, lorsque les agents de l'Administration Pénitentiaire sont intéressés et convaincus du bien-fondé des projets ; tantôt négatives, lorsqu'ils considèrent que les actions sont inutiles dès lors qu'elles se font à destination de cette population, voire qu'elles attisent la jalousie chez certains.

En outre, parmi les personnes interrogées (côté Culture comme côté Justice), certains ont évoqué la position réfractaire d'une partie de leur entourage professionnel. Ce qui nous laisse à penser que les freins rencontrés par les acteurs vont au-delà des difficultés organisationnelles, institutionnelles et pratiques puisqu'ils peuvent également relever de l'idéologie.

Le moteur des projets patrimoniaux ou la force des individus

Dans ce contexte, que l'on peut difficilement qualifier de favorable, nous nous sommes demandées pourquoi des projets émergent. Ou en d'autres termes, qu'est-ce qui porte les acteurs interrogés vers et à travers ces projets ? Nous avons ainsi tenté de saisir les fondements de ces actions culturelles à travers les représentations sociales, systèmes de perceptions et univers cognitifs des acteurs impliqués. Et, au regard des discours recueillis, il semblerait que le développement et la pérennité des actions culturelles soient finalement rendus possibles par un agrégat de motivations et d'engagements individuels (côté Culture comme côté Justice), propres à des individus animés par l'idée d'un pouvoir social de la culture et de l'art. Aussi, la principale condition à l'existence et la survivance de

ces projets ne serait pas d'ordre institutionnel mais plutôt individuel – en témoignent les discours de nombre d'enquêtés qui font part de leur inquiétude quant à la survie des actions existantes dans leur structure, après le départ de la ou des deux personnes particulièrement investies malgré les obstacles organisationnels et idéologiques.

Mais revenons spécifiquement sur les représentations que les acteurs des deux ministères se font de leur mission conjointe. Une lecture approfondie des entretiens indique qu'il existe, entre les acteurs de la Justice et de la Culture, une différence dans la perception des projets patrimoniaux ; ce qui, pour autant, ne semble pas nuire à l'existence de ces derniers. En effet, la question de la formation initiale des acteurs, tout comme celle de leur socialisation professionnelle (intériorisation de normes, missions et cadres de pensée), impliquent que les professionnels de la Justice œuvrent prioritairement pour la « *réinsertion* », et ceux de la Culture pour « *l'accès au patrimoine et œuvres culturelles* ». Cependant, les deux groupes professionnels trouvent à s'accorder puisque d'un côté, le personnel rencontré des SPIP (et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) considère « *la culture* » comme outil pertinent pour travailler « *la socialisation et la réinsertion* » des personnes placées sous main de justice (évoquant ainsi l'importance de leur assurer le « *droit à la culture* ») ; quand de l'autre côté, les acteurs de la Culture – dont les discours incluent également cette question du « *droit à la culture* » sans que celle-ci soit toutefois exprimée comme telle – cherchent à apporter « *la culture en prison* » pour (entre autres) combattre l'inégalité sociale constatée d'accès au patrimoine. Il semblerait donc ici que les perceptions et motivations premières des uns et des autres peuvent bien être divergentes, elles n'en sont pas moins compatibles.

Finalement, on peut s'interroger quant à ce par quoi et ce pour quoi les acteurs se mobilisent, s'engagent dans l'action culturelle, « *luttent* » – selon l'expression des fonctionnaires du ministère de la Culture comme de la Justice – contre les nombreux obstacles évoqués tout au long de cet article. Ce par quoi on « *lutte* » : c'est par l'inscription du et dans le lieu (inscription de la culture dans l'établissement pénitentiaire et des personnes condamnées dans le musée) que passe le plus significativement et concrètement la reconnaissance du droit à la culture – ce même droit pour tous les citoyens, qui comporte en lui-même des règles et des devoirs. Selon les acteurs interrogés, rendre ce droit aux personnes placées sous main de justice et les y confronter, c'est les resocialiser. Et ce pour quoi on « *lutte* » (c'est-à-dire que l'inscription du et dans le lieu est la raison de la lutte, au-delà de l'accès à la culture pour ces publics), c'est pour corriger la distorsion analysée par les professionnels entre ce qu'ils se sentent être et ce qu'il leur semble être aux yeux des autres. C'est pourquoi il est pour eux nécessaire de faire venir la culture, et même les œuvres, au cœur de « *la pé-*

⁸ Cf. à ce sujet DE LARMINAT X., 2011, L'exécution des peines en milieu ouvert, entre diagnostic criminologique et gestion des flux, *Questions Pénales*, XXIV, 2, 1-4.

nitentiaire » : pour la réinscrire sur le territoire et conséquemment, au cœur de la société. C'est pourquoi il est également indispensable de faire venir au musée les publics les plus éloignés et de les faire adhérer à la culture : pour rendre, ou simplement octroyer à la culture et à ses objets un sens au sein de la société.

En conclusion

Si les projets patrimoniaux étudiés font sens différemment selon les acteurs sociaux interrogés, surtout en fonction du milieu professionnel d'appartenance, ces sens apparaissent et sont compris de façon toujours complémentaire et non contradictoire. Chacun place, au cœur de ces projets, des objectifs professionnels, des impératifs institutionnels et des convictions personnelles, qui s'allient les uns aux autres sans conflit apparent. La richesse de ces rencontres contribue au développement des projets, malgré des conditions matérielles, organisationnelles et financières peu favorables. Telles sont les conditions et modalités d'émergence des projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice.

C'est également de cette richesse des rencontres qu'émergent des questions fondamentales, évoquées notamment en entretien, sur le sens de la peine, le sens de la culture, et la rencontre entre les deux : comment conserver le caractère de sanc-

tion de la peine dès lors qu'on y injecte ce qui peut être considéré comme du divertissement ? La culture peut-elle revêtir un sens social suffisamment élargi, au point de toucher des franges marginalisées du cœur de la société ? Partant, quelle est la pertinence et surtout la légitimité politique à développer des projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice ? Et finalement, ne manque-t-il pas encore une nécessaire réflexion plus générale, institutionnelle, sur la prise en charge des personnes condamnées et sur la place de la culture au sein de la société, si l'on veut trouver des solutions aux problèmes divers identifiés dans cette enquête et s'engager dans les multiples axes de progression ? Car, si les différentes formes d'engagement individuel, générées et structurées par un ensemble de représentations sociales de la culture, de la peine, de la norme incriminante ou encore des justiciables, ont su localement rencontrer les cadres organisationnels (chartes, contrats, conventions ou instances de pilotage), l'écueil semble se situer à l'échelle nationale, là où devrait peut-être être construit un projet structuré, mais aussi et surtout structurant, permettant ainsi de dépasser la seule profession de foi déclarative.

Enfin, si les résultats de cette première exploration des projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice sont déjà très riches, ils ne constituent cependant pas une photographie

complète de l'objet étudié. Ils nous invitent en cela à poursuivre ce travail, par la mise en place d'un volet quantitatif bien adapté à la réalité des institutions et des organisations, qui nous permettrait de saisir au mieux la réalité de notre objet.

Delphine SAURIER
(delphine.saurier@free.fr)

et

Kathia BARBIER
(kathia.barbier@free.fr)

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales
Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Fabien Jobard

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)
Isabelle Passegué (conception et maquette)
Bessie Leconte (relecture)

Diffusion : CESDIP : Isabelle Passegué

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 2^e trimestre 2012 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.